



# Majeur handicapé qui ne peut ni lire ni écrire ni parler

Par **Thelma2323**, le **22/11/2022 à 19:15**

Bonjour,

A la lecture des articles de loi je comprends qu'un majeur qui ne peut ni lire, ni écrire, ni parler, peut faire un testament en présence du notaire et de témoins.

Qu'en est-il de la donation au dernier survivant ? Puis-je me référer au même article de loi (alinéa 4) ?

Dans tous les cas, le majeur en question n'a a aucun moment pu exprimer clairement une quelconque volonté.

Par **Marck.ESP**, le **22/11/2022 à 20:40**

Bonsoir

Si elle ne peut pas s'exprimer d'une quelconque manière, elle ne peut pas tester.

Vous évoquez une donation au dernier vivant...

Cette personne est donc mariée ?